

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 22 mai 2014**

**Président** : Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 66

**Présents** : 60

**Pouvoirs** : 5

**Absent** : 1

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 16 mai 2014

**Secrétaire de Séance élu** : M. Mickaël VOLLMAR

**Présents :**

MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Gilbert HUTTLER, M. Jean-Paul PFEIFFER, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Jean-Paul MORGENTHALER, Alain SUTTER, Thierry MOSSLER, Alain GRAD, Bernard LUTZ, Denis REINER, Pierre KAETZEL, Régis BONNET, Daniel GERARD, Denis SCHNEIDER, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Jean GOETZ, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA, Christophe KREMER, Christian KLEIN, Médéric HAEMMERLIN, Jean-Michel LOUCHE, Alain BOHN, Gilles DUBOURG, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Mmes Michèle MULLER, Chantal REIBEL-WEISS, Dominique SEMLER, Anny KUHN, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAHLINGER, Christiane ENGEL-SCHMITTER, Christiane FOURNIER, Béatrice STEFANIUK, Christine ESTEVES, Eliane KREMER, Françoise BATZENSCHLAGER, Carine OBERLE, Estelle PUEYO, Simone RITTER, Laurence BATAILLE, Marie-Yvonne SCHALCK, Sonia KILHOFFER.

**Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :**

M. Stéphane LEYENBERGER donnant procuration à M. Pascal JAN.

M. François SCHAEFFER donnant procuration à M. Dominique DUPIN.

M. Rémy LEHMANN donnant procuration à M. Jean-Claude DISTEL.  
M. Jean-Claude HEYD donnant procuration à M. Marc WINTZ.  
M. Henri WOLFF donnant procuration à M. Jean GOETZ.

**Absente excusée sans pouvoir :**

Valentine FRITSCH.

**Assistaient également :**

**Invités :**

M. Emmanuel VIAU, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.  
Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,  
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale,  
M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,  
M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique,  
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Petite Enfance-Enfance,  
M. Lionel SIEGEL, Directeur Pôle Sport – Qualité – Education Musicale.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.  
Informations.  
Procès-verbal n° 3 du 17 avril 2014 – Approbation.

#### AFFAIRES GENERALES

- N° 2014 – 55 Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Saverne.  
N° 2014 – 56 Désignation de représentants du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs – remplacements.  
N° 2014 – 57 Commission d'Appel d'Offres – remplacement d'un membre.  
N° 2014 – 58 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.  
N° 2014 – 59 Indemnité de conseil au Receveur Communautaire.  
N° 2014 – 60 Commissions Communautaires Permanentes – Formation.  
N° 2014 – 61 Commissions Communautaires Permanentes – Désignation des Membres.  
N° 2014 – 62 Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire.  
N° 2014 – 63 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées – Création et désignation des représentants.  
N° 2014 – 64 Agence Régionale de Santé – Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier Ste Catherine à Saverne.  
N° 2014 – 65 Agence Régionale de Santé – Désignation d'un représentant aux conférences territoriales de santé.

#### RESSOURCES HUMAINES

- N° 2014 – 66 Convention de mise à disposition d'agents auprès de l'association « Réseau Animation Jeunes ».  
N° 2014 – 67 Emploi – Création de postes.  
N° 2014 – 68 Droit à la formation des Elus Communautaires.

#### FINANCES

- N° 2014 – 69 Décisions Budgétaires modificatives n°1 du budget annexe ordures ménagères.  
N° 2014 – 70 Création d'un groupement de commande avec la Ville de Saverne pour les prestations de location-maintenance du parc de copieurs.  
N° 2014 – 71 Commission intercommunale des impôts directs.

**N° 2014 – 72** Fonds de concours à la Commune de Thal-Marmoutier – Réalisation d'un document d'urbanisme.

**N° 2014 – 73** Fonds de concours à la Commune de Waldolwisheim – Réalisation d'un document d'urbanisme.

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

**N° 2014 – 74** Cession de parcelle par la Communauté de Communes de la Région de Saverne à la SCI Echinaccéa. – site du Martelberg.

**N° 2014 – 75** Acquisition d'un bien immeuble dans l'emprise de la ZAC du Martelberg.

**N° 2014 – 76** Acquisition d'un bien immeuble pour la création de la zone d'activité aérodrome à Steinbourg. *Point retiré de l'ordre du jour.*

**HABITAT**

**N° 2014 – 77** Programme d'Intérêt Général Renov-Habitat – Versement des aides aux propriétaires occupants.

**ENVIRONNEMENT**

**N° 2014 – 78** Opération vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) – Versement de subventions.

**DIVERS**

*M. Pierre KAETZEL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Délégués Communautaires.*

*Il remercie M. Emmanuel VIAU des DNA et Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale, de leur présence.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Désigne à l'unanimité**

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

M. le Président fait part des informations suivantes :

- Le point N° 2014 – 76 **Acquisition d'un bien immeuble pour la création de la zone d'activité aérodrome à Steinbourg** est retiré de l'ordre du jour.
- Le samedi 14 juin à partir de 16h00 aura lieu la pose des 1ères pierres de l'Hôtel d'Entreprises et de la Maison de l'Enfance.
- Le contrôle de la Chambre Régionale des comptes est en cours. Une visite des structures a été organisée le mercredi 21 mai.

## **PROCES VERBAL N° 3 DU 17 AVRIL 2014 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 3 du 17 avril 2014.

**N° 2014 - 55**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2013 approuvant la nouvelle répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 portant adoption de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne après le prochain général des conseils municipaux.

Vu la lettre de démission de M. John JOHNSON en date du 24 avril 2014.

**M. Alain BOHN est immédiatement installé.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - REMPLACEMENTS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

M. John JOHNSON avait été élu en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne (SCoT).  
Il convient de pourvoir à son remplacement selon les mêmes formes.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les Délégués Titulaires et les Délégués Suppléants,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du des représentants dans les organismes extérieurs.

➤ **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).**

Pour mémoire les représentants actuels de la Communauté de Communes au SMICTOM sont les suivants :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Mme Valentine FRITSCH	14 rue de l'Eglise 67490 Dettwiller	17/11/1964
M. Gilbert HUTTLER	9 rue du Colonel Rouvillois 67490 Dettwiller	26/11/1946
M. Alfred INGWEILER	12 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim-lès-Saverne	15/06/1949
Mme Michèle FONTANES	5 rue des Vosges 67700 Monswiller	12/05/1951
M. Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 Otterswiller	10/12/1950
M. Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs 67490 Printzheim	18/10/1968
M. Marcel STENGEL	1 rue des Prés 67440 Reinhardsmunster	31/07/1951
Mme Christine ESTEVES	136 Grand' rue 67700 Saverne	01/07/1977
M. Dominique DUPIN	8 rue du 10 <sup>ème</sup> Chasseur 67700 Saverne	06/04/1957
Mme Carine OBERLE	2 rue des Sablonnières 67700 Saverne	02/09/1964
M. Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 Saverne	12/11/1973
M. John JOHNSON	1 rue des Prés 67700 Saverne	01/04/1982

Il y a lieu de désigner un nouveau membre, en remplacement de M. John JOHNSON comme Délégué au SMICTOM.

**Désigne à l'unanimité M. Médéric HAEMMERLIN en tant que délégué au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.**

La liste des représentants est désormais la suivante :

<b>Prénom et nom</b>	<b>Adresse personnelle</b>	<b>Date de naissance</b>
Mme Valentine FRITSCH	14 rue de l'Eglise 67490 Dettwiller	17/11/1964
M. Gilbert HUTTLER	9 rue du Colonel Rouvillois 67490 Dettwiller	26/11/1946
M. Alfred INGWEILER	12 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim-lès-Saverne	15/06/1949
Mme Michèle FONTANES	5 rue des Vosges 67700 Monswiller	12/05/1951
M. Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 Otterswiller	10/12/1950
M. Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs 67490 Printzheim	18/10/1968
M. Marcel STENGEL	1 rue des Prés 67440 Reinhardsmunster	31/07/1951
Mme Christine ESTEVES	136 Grand' rue 67700 Saverne	01/07/1977
M. Dominique DUPIN	8 rue du 10 <sup>ème</sup> Chasseur 67700 Saverne	06/04/1957
Mme Carine OBERLE	2 rue des Sablonnières 67700 Saverne	02/09/1964
M. Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 Saverne	12/11/1973
M. Médéric HAEMMERLIN	17 rue des Frères Stoeffler 67000 Strasbourg	19/07/1978

➤ **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne.**

Pour mémoire les représentants actuels de la Communauté de Communes au SCoT de la Région de Saverne sont les suivants :

Nombre de Sièges	Membres Titulaires		Membres Suppléants	
	Prénom et nom	Adresse personnelle	Prénom et nom	Adresse personnelle
10	M. Alain SUTTER	2 rue du Sapin 67330 Hattmatt	M. Pierre KAETZEL	24B rue St Michel 67700 Monswiller
	M. Denis REINER	6 rue des Fleurs 67490 Lupstein	M. Régis BONNET	7 rue Firth 67700 Monswiller
	M. Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 Ottersthal	M. Denis SCHNEIDER	3 rue des Châtaigniers 67700 Ottersthal
	M. Rémy LEHMANN	82 rue des Tilleuls 67440 Thal-Marmoutier	M. Olivier SCHLATTER	2 rue des Vignes 67490 Dettwiller
	M. Adrien HEITZ	5 rue de la Chapelle 67490 Friedolsheim	Mme Michèle MULLER	6 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim
	M Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 Otterswiller	M. Laurent BURCKEL	5 allée des Fauvettes 67700 Saverne
	M. Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Capucines 67700 Saverne	M. Jean-Claude BUFFA	1 rue du Général Gouvello 67700 Saverne
	M. Pascal JAN	8 rue de la Garenne 67700 Saverne	Mme Estelle PUEYO	Cour des Tanneurs – 5 D Grand’rue 67700 Saverne
	M. John JOHNSON	1 rue des Prés 67700 Saverne	M. Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 Saverne
	M. Gilles DUBOURG	28 rue de la Gare 67790 Steinbourg	M. Jean-Marc GITZ	28 rue du Mai 67700 Wolschheim

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire, en remplacement de M. John JOHNSON comme Délégué au Comité Syndical.

**Désigne à l’unanimité M. Alain BOHN en tant que délégué au Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne.**

La liste des représentants est désormais la suivante :

Nombre de Sièges	Membres Titulaires		Membres Suppléants	
	Prénom et nom	Adresse personnelle	Prénom et nom	Adresse personnelle
10	M. Alain SUTTER	2 rue du Sapin 67330 Hattmatt	M. Pierre KAETZEL	24B rue St Michel 67700 Monswiller
	M. Denis REINER	6 rue des Fleurs 67490 Lupstein	M. Régis BONNET	7 rue Firth 67700 Monswiller
	M. Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 Ottersthal	M. Denis SCHNEIDER	3 rue des Châtaigniers 67700 Ottersthal
	M. Rémy LEHMANN	82 rue des Tilleuls 67440 Thal-Marmoutier	M. Olivier SCHLATTER	2 rue des Vignes 67490 Dettwiller
	M. Adrien HEITZ	5 rue de la Chapelle 67490 Friedolsheim	Mme Michèle MULLER	6 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim
	M Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 Otterswiller	M. Laurent BURCKEL	5 allée des Fauvettes 67700 Saverne
	M. Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Capucines 67700 Saverne	M. Jean-Claude BUFFA	1 rue du Général Gouvello 67700 Saverne
	M. Pascal JAN	8 rue de la Garenne 67700 Saverne	Mme Estelle PUEYO	Cour des Tanneurs – 5 D Grand’rue 67700 Saverne
	M. Alain BOHN	59 rue de la Garenne 67700 SAVERNE	M. Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 Saverne
	M. Gilles DUBOURG	28 rue de la Gare 67790 Steinbourg	M. Jean-Marc GITZ	28 rue du Mai 67700 Wolschheim

N° 2014 - 57

## **AFFAIRES GENERALES.**

### **LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

M. John JOHNSON avait été élu en qualité de membre suppléant à la Commission d’Appels d’Offres (CAO).

Pour mémoire les représentants actuels de la Communauté de Communes à la CAO sont les suivants :

<b>Membres Titulaires</b>
M. Daniel GERARD
M. Marcel STENGEL
M. Jean-Jacques JUNDT
M. Médéric HAEMMERLIN
M. Dominique DUPIN

<b>Membres Suppléants</b>
M. John JOHNSON
M. Jean-Claude HAETTEL
Mme Simone RITTER
M. Jean-Claude HEYD
M. Claude ZIMMERMANN

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics,  
considérant :

- que la Communauté de Communes comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel parmi les Délégués Titulaires. En effet, les Délégués Suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de l'EPCI, et ne peuvent donc en conséquence être désignés comme Membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- que les Membres Suppléants sont appelés à remplacer n'importe lequel des Membres Titulaires empêchés,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) De ou de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq Membres Titulaires et des cinq Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- b) D'élire M. Alain BOHN en remplacement de M. John JOHNSON. La liste des membres de la CAO est désormais la suivante :

<b>Membres Titulaires</b>
M. Daniel GERARD
M. Marcel STENGEL
M. Jean-Jacques JUNDT
M. Médéric HAEMMERLIN
M. Dominique DUPIN

<b>Membres Suppléants</b>
M. Alain BOHN
M. Jean-Claude HAETTEL
Mme Simone RITTER
M. Jean-Claude HEYD
M. Claude ZIMMERMANN

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

**N° 2014 - 58**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Il est proposé de maintenir le taux des indemnités au même niveau que lors du mandat précédent, soit celui correspondant à la tranche des EPCI de 10 à 19.999 habitants.

*Le Président tient à motiver le maintien des indemnités au niveau fixé lors du mandat précédent. Aucune augmentation du taux à titre individuel n'est envisagée.*

*Il tient tout d'abord à relever que ces indemnités correspondent à des missions exercées pour la collectivité correspondant à du temps passé mais également à la responsabilité assumée. Il constate par ailleurs que les Communautés de Communes du Pays de la Zorn et de Hanau, comptant moins de 20.000 habitants, ont votés ces mêmes taux.*

*Le Président précise enfin que depuis janvier 2013 ces indemnités sont assuetties à des cotisations sociales à hauteur de 8%.*

*M. Médéric HAEMMERLIN intervient en précisant que le budget alloué à ces indemnités est en hausse de 28.000 € par an par rapport au mandat précédent. En ces temps de crise et d'argent public de plus en plus rare, il préconise le maintien de l'enveloppe de 75.000 € allouée par le passé en diminuant le taux des indemnités en cette période de crise.*

*Pour M. Marc WINTZ les taux proposés restent inférieurs aux taux maximums possibles conduisant ainsi à réaliser une économie et les approuve. Il tient à rappeler que dans les communes de moins de 1.000 habitants le taux maximal de 100 % est attribué d'office au Maire si aucune délibération contraire n'est prise.*

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants,
- que les taux maximum des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1015 sont pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-Présidents,
- que les indemnités de fonction sont en principe destinées à couvrir les frais que le Président et les Vice-Présidents exposent dans l'exercice de leur mandat,
- que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents, l'existence d'une délégation de fonction par arrêté du Président,

### 1. Président

Population	Taux % de l'indice 1015	
	Maximal	Fixé
De 20 000 à 49 999 habitants	67,50 %	48,75 %

### 2. Vice-Présidents

Population	Taux % de l'indice 1015	
	Maximal	Fixé
De 20 000 à 49 999 habitants	24,73 %	20,63 %

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à 51 voix pour, 8 voix contre (MM Médéric HAEMMERLIN, Jean-Michel LOUCHE, Alain BOHN, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON et Rémy LEHMANN par procuration, Mmes Simone RITTER et Laurence BATAILLE) et 6 abstentions (MM Mickaël VOLLMAR, Alfred INGWEILER, Gilbert HUTTLER, Mmes Estelle PUEYO, Chantal REIBEL-WEISS et Michèle MULLER).**

- a) de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b>						
<b>Article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>						
<b>CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE</b>						
<b>PRESIDENT</b>	<b>Assiette (montant indice 1015)</b>	<b>Taux maximum strate</b>	<b>Indemnité mensuelle maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>Enveloppe annuelle brute</b>
M.Pierre KAETZEL	3 801,43 €	67,5%	2 565,97 €	48,75%	1 853,20 €	22 238,37€
<b>Vice-Président (e)</b>	<b>Assiette (montant indice 1015)</b>	<b>Taux maximum strate</b>	<b>Indemnité mensuelle maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>Enveloppe annuelle brute</b>
M. Pascal JAN	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Henri WOLFF	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
Mme Sonia KILHOFFER	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Daniel GERARD	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Dominique MULLER	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Claude ZIMMERMANN	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Christophe KREMER	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
M. Jean-Claude DISTEL	3 801,43 €	24,73%	940,09 €	20,63%	784,24 €	9 410,82 €
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>						<b>97 524,93 €</b>
<b>Pour mémoire :</b>						
Cotisations sociales déduites =	CSG	5,10%				
	CSG non déductible	2,40%				
	CRDS Elus	0,50%				
	URSSAF Maladie	0,75%			Si > 50 % plafond mensuel SSSI > 50 % plafond	
	URSSAF Vieillesse	6,80%				
	URSSAF Allocations	0,25%				
	Retraite Tranche A	2,54%				
+ Retenue à la source IR / ou déclaration IR ménage.						

- b) que le versement des indemnités prend effet à la date de prise de fonction du Président, soit le 18 avril 2014 et à la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions et de signature accordés aux Vice-Présidents sont devenus exécutoires par transmission au contrôle de légalité.

### DIT

- c) que le crédit nécessaire au versement des indemnités de fonction est inscrit au budget.

**FINANCES**

**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2013 décidant d'accorder à Mme Simone FISCHER, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

*Mme Simone FISCHER quitte la salle pour ce point.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'attribuer à Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale, Receveur Communautaire de la Communauté de Communes à la Trésorerie Principale de Saverne, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**AFFAIRES GENERALES.**

**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES –  
FORMATION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions composées de délégués communautaires chargées d'étudier les questions soumises audit Conseil ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Il est proposé de créer 8 commissions, chacune rattachée à un Vice-Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de former 8 Commissions Communautaires Permanentes comme suit :
- ✓ Finances/mutualisation...
  - ✓ Développement économique/tourisme...
  - ✓ Nouvelles compétences/gouvernance/interface avec les Communes/communication...
  - ✓ Projets/travaux/investissements...
  - ✓ Petite enfance/enfance/Education musicale...
  - ✓ Habitat/gens du voyage/transport (Comette...)...
  - ✓ Centre nautique/qualité de service/sécurité/animation du territoire et événementiels...
  - ✓ Environnement/développement durable/écologie/aménagement/TIC...
- b) fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à quinze, nombre excluant le Président.

**AFFAIRES GENERALES.**

**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES –  
DESIGNATION DES MEMBRES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014 décidant de former 8 Commissions Communautaires Permanentes et de fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à quinze, nombre excluant le Président,

considérant :

- que les Membres sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein parmi les conseillers,
- que le Président en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Membres des Commissions Communautaires Permanentes.
- b) D'élire les membres suivants :

o Commission Communautaire Permanente « Finances/mutualisation... » :

Sont élus à l'unanimité :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Gilbert HUTTLER,</li><li>- M. Jean-Jacques JUNDT,</li><li>- M. Denis HITTINGER,</li><li>- M. Gérard KRIEGER,</li><li>- M. Alain SUTTER,</li><li>- M. Alain GRAD,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Chantal REIBEL-WEISS,</li><li>- M. Joseph CREMMEL,</li><li>- Mme Eliane KREMER,</li><li>- M. Alain BOHN,</li><li>- Mme Marie-Yvonne SCHALCK,</li><li>- M. Marc WINTZ.</li></ul> |
|---|---|

- Commission Communautaire Permanente « Développement économique/tourisme... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Gilbert HUTTLER,
- M. Jean-Paul PFEIFFER,
- M. Denis HITTINGER,
- Mme Michèle FONTANES,
- M. Joseph CREMMEL,
- Mme Christiane FOURNIER,
- M. Jean-Claude BUFFA,
- M. Alain BOHN,
- M. Gilles DUBOURG.

- Commission Communautaire Permanente « Nouvelles compétences/gouvernance/interface avec les Communes/communication... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Bernard BICH,
- M. Joseph CREMMEL,
- Mme Christiane FOURNIER,
- M. Remy LEHMANN.

- Commission Communautaire Permanente « Projets/travaux/investissements... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Jean-Jacques JUNDT,
- M. Jean-Paul PFEIFFER,
- M. Alfred INGWEILER,
- M. Alain SUTTER,
- Mme Eliane KREMER,
- M. Dominique DUPIN,
- M. Alain BOHN,
- M. Marc KIM.

- Commission Communautaire Permanente « Petite enfance/enfance/Education musicale » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Olivier SCHLATTER,
- M. Denis HITTINGER,
- M. Jean-Luc SIMON,
- Mme Christiane ENGEL-SCHMITTER
- Mme Béatrice STEFANIUK
- M. Laurent BURCKEL,
- M. Remy LEHMANN,
- M. Marc WINTZ.

- Commission Communautaire Permanente « Habitat/gens du voyage/transport (Comette...)... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Bernard BICH,
- M. Thierry MOSSLER,
- Mme Christiane ENGEL-SCHMITTER,
- M. Patrice SAVELSBURG,
- Mme Christine ESTEVES,
- Mme Laurence BATAILLE,
- M. Jean-Michel LOUCHE.

- Commission Communautaire Permanente « Centre nautique/qualité de service/sécurité/animation du territoire et évènements... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Laurent BURCKEL,
- M. Jean-Claude BUFFA,
- M. Médéric HAEMMERLIN,
- M. Gilles DUBOURG.

- Commission Communautaire Permanente « Environnement/développement durable/écologie/aménagement/TIC... » :

Sont élus à l'unanimité :

- M. Jean-Luc SIMON,
- M. Jean-Paul MORGENTHALER,
- M. Thierry MOSSLER,
- M. Alain GRAD,
- M. Bernard LUTZ,
- Mme Anny KUHN,
- M. Denis SCHNEIDER,
- M. Patrice SAVELSBERG,
- M. Michel EICHHOLTZER,
- Mme Christine ESTEVES,
- M. Jean-Michel LOUCHE,
- M. Marc KIM,
- M. Jean-Claude HAETTEL,
- M. Jean-Marc GITZ.

**N° 2014 - 62**

## **AFFAIRES GENERALES.**

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que les organes délibérants des EPCI comprenant une Commune d'au moins 3500 habitants et plus sont tenus d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,
- que la Communauté de Communes est concernée par cette disposition,

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

## **Décide à l'unanimité**

a) D'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire comme suit :

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE**

#### **Conseil Communautaire**

## **Règlement Intérieur**

Approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mai 2014  
Date d'entrée en vigueur à sa date d'approbation.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Convocation et ordre du jour**

##### **Périodicité des séances**

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est convoqué par le Président, dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

##### **Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle est adressée par écrit aux Délégués Titulaires, cinq jours francs au moins avant la date de réunion.

Cette dernière sera envoyée à domicile ou par courriel aux Délégués Communautaires en ayant fait la demande. Un mode de gestion des accusés de réception est prévu afin d'éviter toute contestation liée à l'envoi par voie informatique. En effet, les Délégués Titulaires devront informer les services de la Communauté de Communes, par retour de courriel, qu'ils ont bien pris connaissance de leur convocation.

Les Délégués Suppléants seront également systématiquement destinataires d'une convocation dans les mêmes formes.

La convocation est, en outre, mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation adressée aux Délégués Titulaires doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences.

En cas d'urgence, le Président peut abréger le délai de cinq jours francs sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au Président seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil Communautaire qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Président, peut renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

### **Ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour.

Sauf décision du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Communautaire doit être précédemment soumise au Bureau et sur appréciation du Président aux Commissions Communautaires Permanentes compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des Membres du Conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

Tout Membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les Membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Les Membres du Conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché, accompagnés de l'ensemble des pièces annexes, sont mis, à leur demande, à disposition des Délégués intéressés au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période de cinq jours ouvrés précédant l'examen de la question par le Conseil Communautaire.

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des Membres du Conseil Communautaire.

## **Tenue des séances**

### **Présidence**

Le Président assume la présidence des séances du Conseil Communautaire et dirige les délibérations. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président suivant l'ordre du tableau.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des Membres du Conseil Communautaire.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) Secrétaire(s) de Séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

### **Quorum**

Le quorum du Conseil Communautaire est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Cette majorité comprend les Délégués Titulaires et les Suppléants appelés à y siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des Titulaires.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux Membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité des Membres.

### **Pouvoirs**

Lorsqu'un Délégué Titulaire ne peut être remplacé par un Délégué Suppléant lui-même empêché, le Délégué Titulaire peut donner à un Délégué Titulaire de son choix, pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même Membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs qui sont obligatoirement établis par écrit doivent être remis au Président au début de la séance ou en cours de séance si un Délégué est obligé de quitter le Conseil Communautaire.

Ils doivent comporter le nom du délégataire et du Conseiller qui donne délégation et être signés et datés par celui-ci.

Si le Délégué ayant donné pouvoir peut cependant être présent, celui-ci prend part aux votes et le pouvoir devient caduc.

### **Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance le Conseil Communautaire nomme un de ses Membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### **Présence du public**

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### **Séance à huis clos**

Le Conseil Communautaire peut décider, sur la demande du Président ou de trois Délégués, par un vote acquis sans débat à la majorité des Membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Communautaire. Seuls les Délégués, les Fonctionnaires Communautaires et les personnes dûment autorisées par le Président y ont accès.

### **Publicités des réunions - Enregistrement des débats**

Les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises en direct ou en différé par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois, le Président peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil Communautaire et à porter atteinte à la sérénité des débats.

### **Personnel**

Assistent aux séances publiques du Conseil Communautaire, le Directeur Général des Services ou son représentant.

Le Président peut également convoquer tout autre Agent communautaire ou toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Président de la séance.

Leur(s) intervention(s) n'est (ne sont) pas retranscrites au procès-verbal de la séance.

## **Police de l'Assemblée**

Le Président, ou le Vice-Président qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au dit règlement, commises par les Membres du Conseil Communautaire, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout Délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout Délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un Délégué a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Conseil Communautaire se prononce par main levée sans débat,
- suspension et expulsion : si ledit Membre du Conseil Communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut le suspendre de la séance et l'expulser.

## **Organisation des débats et vote des délibérations**

### **Déroulement de la séance**

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Délégué, au Conseil Communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés dans le projet de délibération. Dans ce cas, cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

Le cas échéant, en cas d'absence ou d'empêchement sur demande du Président, le Directeur Général des Services ou son représentant désigné par lui donne des informations administratives. Ces informations ne sont pas retranscrites au procès-verbal de la séance. Les Délégués ne peuvent intervenir à cette occasion.

Les affaires sont ensuite soumises à approbation du Conseil Communautaire.

### **Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour approbation. Les Délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le Conseil Communautaire décide s'il y

a ou non lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Il est affiché dans la huitaine au Siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans chaque Commune Membre, et envoyé aux Délégués Titulaires dans le même délai. Ce dernier sera envoyé à domicile ou par courriel aux Délégués en ayant fait la demande dans les mêmes formes que pour les convocations au Conseil Communautaire.

Il est tenu à la disposition de la presse et du public.

### **Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). Le vote a lieu à bulletin public si un quart des Membres présents le demande. Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des Membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination.

Dans le cas d'une nomination ou d'une présentation, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés.

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

### **Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux Membres du Conseil Communautaire qui la demandent.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil Communautaire estime engager la politique communautaire, celui-ci peut, par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque Délégué pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée à priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Communautaire est appelé, sur proposition du Président et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

### **Suspensions**

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq Délégués.

La question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un Délégué. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

### **Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil Communautaire décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission Communautaire Permanente compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération par le Président sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Communautaire étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

### **Questions écrites**

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Président dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Président est tenu d'aviser le Délégué concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Communautaire.

### **Questions orales**

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, sous le point « Divers », tout Délégué peut poser oralement une question portant sur des affaires d'intérêt strictement intercommunal ne figurant pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire.

Au cours de la séance, l'auteur d'une question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Président ait précisé sa réponse à la demande du Délégué concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses ainsi que, le cas échéant, les informations, figurent intégralement au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Sous ce même point, tout Délégué peut donner des informations présentant un intérêt pour ses collègues dans le cadre de leur fonction de Délégué ou pour la Communauté de Communes.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil Communautaire à main levée et sans débat acquis à la majorité.

## **Bureau**

### **Composition**

Conformément à l'article 10 des Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, le Bureau est composé de 15 membres comme suit : le Président, des Vice-Présidents et de Délégués Communautaires Titulaires.

### **Convocation**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président sur un ordre du jour arrêté par la réunion du Président et des Vice-Présidents.

### **Accès et tenue du public**

La réunion n'est pas publique.

Peuvent y assister les personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président.

### **Fonctionnement**

Le Bureau instruit les affaires qui lui sont soumises et en particulier les projets de délibérations.

Il n'a pas de pouvoir de décision, sauf si le Conseil Communautaire décide de lui déléguer certains de ses pouvoirs. Il émet son avis à la majorité des Membres présents.

Le compte rendu est signé par le Président et transmis à chaque Membre du Bureau.

# Les Commissions Communautaires Permanentes

## Formation

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises audit Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses Membres.

Les huit Commissions Communautaires Permanentes suivantes ont été formées :

- Finances/mutualisation,
- Développement économique/tourisme,
- Nouvelles compétences/gouvernance/interface avec les Communes/communication,
- Projets/travaux/investissements,
- Petite enfance/enfance/Education musicale,
- Habitat/gens du voyage/transport (Comette...),
- Centre nautique/qualité de service/sécurité/animation du territoire et évènementiels...,
- Environnement/développement durable/écologie/aménagement/TIC.

## Composition

Les Membres des Commissions Communautaires Permanentes sont élus par le Conseil Communautaire en son sein, parmi les Délégués Titulaires et Suppléants. Le nombre maximum de Membres a été fixé à 15. Elles sont présidées de plein droit par le Vice-Président en charge du domaine de compétence de la commission.

## Convocation

Elles sont convoquées par le Président dans le mois qui suit leur formation ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des Membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

## Accès et tenue du public

Les réunions ne sont pas publiques.

Peuvent toutefois y assister toutes personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président.

## Fonctionnement

Les Commissions Communautaires Permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs domaines de compétences.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des Membres présents.

## **Dispositions diverses**

### **Modifications du Règlement Intérieur**

Des modifications au présent Règlement Intérieur peuvent être proposées par le Président ou la moitié des Délégués.

- b) De l'appliquer à sa date d'approbation.

**N° 2014 - 63**

### **AFFAIRES GENERALES.**

#### **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes modifiés approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2009,

considérant :

- que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,
- qu'elle est présidée par le Président de cet établissement,
- qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,
- qu'elle est composée notamment des représentants de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) de constituer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées,
- b) de désigner le collège des Elus de la Communauté de Communes comme suit :

<b>Délégués</b>	<b>Communes membres</b>
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	Saverne
M. Patrice SAVELSBURG	Otterswiller
Mme Michèle MULLER	Ernolsheim-lès-Saverne
M. Olivier SCHLATTER	Dettwiller
M. Alfred INGWEILER	Ernolsheim-lès-Saverne

**N° 2014 – 64**

### **AFFAIRES GENERALES.**

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER STE CATHERINE A SAVERNE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ste Catherine à Saverne.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement et se prononce sur les orientations stratégiques.

Il comprend trois collèges de 5 membres chacun où siègent :

- Des représentants des collectivités territoriales
- Des représentants du personnel de l'établissement
- Des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Le Conseil de Surveillance délibère sur :

- le projet d'établissement,
- le rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- le compte financier et l'affectation des résultats,
- les statuts des nouvelles fondations hospitalières,
- la politique de participation à une Communauté Hospitalière de Territoire (CHT).

Il donne un avis sur :

- la politique d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- la politique immobilière,

Il entend le directeur sur :

- la politique d'investissement,
- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

vu l'article R6143-1 et suivants du code de santé publique.

Sont candidats :

- M. Jean-Jacques JUNDT,
- Mme Laurence BATAILLE,
- M. Olivier SCHLATTER.

M. Olivier SCHLATTER se retire il est procédé au vote à mainlevée.

Voix pour Mme Laurence Bataille.	10
Voix pour M. Jean-Jacques JUNDT	53
Abstentions	2
Nb de votants	65

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Elit par 53 voix M. Jean-Jacques JUNDT en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ste Catherine à Saverne.**

**N° 2014 – 65**

### **AFFAIRES GENERALES.**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONFERENCES TERRITORIALES DE SANTE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes aux conférences territoriales de santé.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- de désigner M. Olivier SCHLATTER en tant que représentant de la Communauté de Communes aux conférences territoriales de santé.

**N° 2014 – 66**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'ASSOCIATION RESEAU ANIMATION JEUNES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de l'établissement public en est préalablement informé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale et notamment les articles 35-1 et 35-2,

Considérant que l'Association Réseau Animation Jeunes (RAJ) sollicite, la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes travaillant en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période du 5 juillet au 2 août 2014,

Considérant que cette Association contribue à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes en matière d'ALSH,

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Prend acte**

- de l'information selon laquelle deux agents faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Saverne seront mis à disposition de l'Association Réseau Animation Jeunes afin de compléter l'encadrement de ses activités estivales pour une durée de 4 semaines, soit du 5 juillet au 2 août 2014 pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur et d'adjoint d'animation.

#### **Décide à l'unanimité.**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférents.

**N° 2014 – 67**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **EMPLOI – CREATION DE POSTES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création de deux postes dans le cadre de la future mutualisation du service des finances/comptabilité avec la commune de Saverne.

Il s'agit tout d'abord d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe assurant une fonction de comptable au niveau du service des finances de la communauté. Ce poste est déjà occupé à titre temporaire dans le cadre d'un renfort depuis octobre 2013.

Il s'agit ensuite d'un poste de rédacteur à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle appelé à occuper la fonction de responsable adjoint du futur service mutualisé dont l'activité sera consacrée pour l'essentiel à la coordination du service et aux finances de la Ville de Saverne. Le coût salarial de ce poste sera pris en charge par la Ville de Saverne à travers la convention de mutualisation à venir et ce dès son embauche.

*M. Jean-Marc GITZ souhaite comprendre pourquoi le nombre de postes est en hausse et propose que le tableau des effectifs de ces dernières années soit présenté afin d'obtenir une situation claire de l'évolution des effectifs.*

*M. Pascal JAN tient à préciser que la loi impose que la mutualisation se fasse au niveau de l'EPCI ce qui en augmentera nécessairement la charge. En contrepartie la collectivité bénéficiaire du service procédera au remboursement des charges de fonctionnement comme c'est déjà le cas pour le service informatique, la Ville de Saverne remboursant à la Communauté de Communes le coût des techniciens en fonction du temps de travail passé.*

*M. Marc WINTZ, quant à lui, s'interroge sur l'impact de cette loi et l'avenir des communes qui risquent d'être peu à peu vidés de leur substance.*

*M. Gilbert HUTTLER s'interroge sur l'économie du coût de fonctionnement généré par la mutualisation.*

*M. Laurent BURCKEL rapporte les conclusions d'une étude l'AMF. Il en ressort que le principe de mutualisation ne génère pas de l'économie dans l'immédiat. Les économies se réalisent au fil du temps. Par ailleurs toute absence de mutualisation risque d'engendrer à l'avenir une diminution de la dotation globale de fonctionnement pour les communes.*

*Mme Chantal REIBEL-WEISS suggère d'étendre le principe de mutualisation au poste secrétaire de mairie.*

*Selon Mme Laurence BATAILLE, il conviendrait d'analyser l'évolution des créations d'emplois.*

*Il est confirmé à M. Alain SUTTER que le dispositif de mutualisation n'est pas exclusivement un échange entre l'intercommunalité et la Ville de Saverne, toutes les communes pourront s'inscrire dans cette démarche.*

*Les facturations sont réalisées sur le temps de travail réel. Les congés maladies et autres charges sont prises en compte au niveau de la refacturation.*

*M. Laurent BURCKEL souligne le fait que pour le 30 juin 2015 un schéma de mutualisation clair devra être établi.*

*M. Jean-Michel LOUCHE revient sur la création des 2 postes et souhaite avoir des précisions. Ainsi un poste concerne le remplacement d'une personne étant parti en retraite récemment à la Ville de Saverne. Le coût salarial de ce poste sera pris en charge par la Ville de Saverne ?*

*Effectivement le poste de rédacteur sera pourvu par agent en charge du remplacement d'un comptable de la Ville parti à la retraite.*

*La création du second poste concerne le renforcement du service des finances de la Communauté de Communes afin d'obtenir un suivi et un avancement des dossiers conforme aux demandes de la trésorerie.*

*M. LOUCHE demande un vote séparé sur les deux postes.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) de créer au tableau des effectifs, l'emploi permanent suivant :
  - un poste au grade de rédacteur
  
- b) d'autoriser le Président à signer le contrat et/ou l'arrêté de nomination à intervenir.

**Décide à 57 voix pour, 7 voix contre (MM. Jean-Marc GITZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Michel LOUCHE, Médéric HAEMMERLIN, Alain BOHN, Bernard LUTZ et Mme Laurence BATAILLE), une abstention (Mme Chantal REIBEL-WEISS).**

- a) de créer au tableau des effectifs, l'emploi permanent suivant :
  - un poste au grade d'adjoint administratif de 2ème classe en tant que comptable,
  
- b) d'autoriser le Président à signer le contrat et/ou l'arrêté de nomination à intervenir.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que tous les membres de l'organe délibérant des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines et des Communautés de Communes ont droit à une « formation adaptée à leurs fonctions »,
- qu'un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats locaux détenus par ailleurs,
- que les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la communauté (c'est-à-dire du montant plafond prévu par les textes). Ils comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu. Ces frais sont supportés par l'EPCI,
- que les élus salariés doivent présenter une demande écrite à leur employeur au moins trente jours avant le stage en précisant la date et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur. L'employeur accuse réception de cette demande ; elle est considérée comme accordée si aucune réponse n'a été notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le stage.
- Par contre, si l'employeur estime que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut faire l'objet d'un refus motivé et notifié à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande quatre mois après notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement,
- que les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- a) de consacrer annuellement 5 % du montant total des indemnités de fonction alloués aux Elus aux frais de formation des Elus Communautaires, ce pourcentage peut toutefois être revu chaque année dans le cadre de l'élaboration budgétaire à la baisse ou à la hausse en fonction des capacités financières d'une part et des demandes de formation d'autre part,
- b) de charger le Président de veiller :
- à la répartition des crédits et à leur utilisation sur une base égalitaire entre les Elus Communautaires,
  - à l'adaptation des formations à leurs fonctions.

N° 2014 – 69

**FINANCES**

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget annexe ORDURES MENAGERES 2014 pour la raison suivante :

- dépassement de crédit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et notamment sur le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

## BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N° 1 - EXERCICE 2014

Opération	Chapitre - Article	Fonction	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2014	Crédits DBM N° 1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Pas d'opération	65 - 658	Pas de fonction	Charges diverses de gestion courante	2 719 560,00 €	- 40 000,00 €		2 679 560,00 €
Pas d'opération	67 - 673	Pas de fonction	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00 €	+ 40 000,00 €		65 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

## **FINANCES**

### **CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE SAVERNE POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION-MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Dans le cadre des démarches mutualisation des moyens, il est proposé d'agglomérer les besoins de la Communauté de Communes et de la Ville de Saverne en vue du renouvellement des prestations de location-maintenance des parcs de photocopieurs.

En effet, le parc total porte sur 26 appareils et environ 3.000.000 de copies par an.

Compte tenu du coût prévisionnel sur 4 ans de ces prestations une procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire. Par analogie aux précédents en la matière il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme chef de file en sachant que dans le cadre d'un groupement chaque collectivité dispose de son propre marché, seule la phase de mise en concurrence est commune.

*Afin de rationaliser les coûts de photocopies entre la Communauté de Communes et la Ville de Saverne il est proposé de réaliser une commande groupée pour ces prestations.*

*M. Denis HITTINGER souhaiterait que cette disposition soit étendue aux autres communes.*

*D'autres communes pourront se rattacher à ce dispositif si elles le souhaitent.*

*M. le Président indique que le groupement sera ouvert à toutes les communes membres.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'exposé de M. Pascal JAN, Vice-Président, par référence à la note de présentation du 22 mai 2014,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) D'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de location-maintenance du parc des photocopieurs,
- b) D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Région de Saverne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- c) Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d) D'étendre le dispositif aux Communes le souhaitent.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et les Communes membres.

La présente convention constitutive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

### **Article 1 : Objet du groupement.**

La convention constitutive du présent groupement de commandes a pour objet la désignation du coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, pour l'achat de prestations de location-maintenance de photocopieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 8.II du Code des Marchés publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La constitution du groupement de commandes est justifiée par les arguments suivants :

- a) la mise en œuvre de consultation favorisant les économies d'échelles,
- b) la centralisation de tous les besoins programmés pour le groupement.

### **Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur.**

La Communauté de Communes de la Région de Saverne est désignée comme coordonnateur.

Le mandat de la Communauté de Communes, coordonnateur, est prévu pour la durée de la convention, soit 4 ans.

### **Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur.**

L'établissement coordonnateur est chargé de :

- a) recueillir l'état des besoins des établissements membres ;
- b) définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- c) procéder au recensement des besoins membres ;
- d) élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques);
- e) assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- f) convoquer et conduire les réunions de Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 du Code des Marchés publics pour l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires, s'il y a lieu;
- g) informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;

- h) signer, notifier le marché et transmettre ce dernier au contrôle de légalité avant notification s'il y a lieu;
- i) informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus;
- j) transmettre aux établissements membres du groupement de commandes les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés.

**Article 4 : Obligations de l'établissement public administratif communal, membre du groupement de commandes.**

L'établissement membre du groupement de commandes s'engage à :

- exécuter ses marchés : commandes, contrôle des livraisons (réception quantitative et qualitative) ;
- informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

**Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, la Communauté de Communes est mandatée par les membres du groupement afin d'assurer l'intégralité du processus d'achat, de la mise en concurrence, du choix du titulaire, de la signature des marchés sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement de commandes.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 6 : Responsabilité de l'établissement coordonnateur.**

La Communauté de Communes, coordonnateur du groupement de commandes, est responsable de la bonne exécution des missions définies à l'article 3 de la présente convention au regard de l'établissement public administratif communal, membre du groupement.

**Article 7 : Responsabilité de l'établissement, membre du groupement de commandes.**

L'établissement membre du groupement est responsable de la bonne exécution des missions définies à l'article 4 de la présente convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 8 : Durée de la convention.**

La convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des membres du groupement de commandes.

**Article 9 : Retrait d'un établissement adhérent – Adhésion d'un nouveau membre – Modification de la convention constitutive.**

9.1 Retrait d'un établissement adhérent :

Tout établissement adhérent peut se retirer du groupement de commandes. La demande de retrait du groupement de commandes est adressée à l'établissement coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception postal au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre de l'année. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de toute autre instance. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

9.2 Adhésion d'un nouveau membre :

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de ladite délibération est envoyée au coordonnateur du groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé réception postal au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre de l'année en cours.

9.3 Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la convention constitutive doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A....., le.....

**Pour l'établissement  
coordonnateur**

**Pour l'établissement  
adhérent**

## **FINANCES.**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- et 10 commissaires.

#### **Rôle de la CIDD :**

La CIDD intervient en matière de fiscalité locale directe en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers (article 1504 du code général des impôts);
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIDD est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

#### **Modalités de désignation des membres de la CIDD :**

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-après, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des Communes Membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Vu la délibération 2011-56 du 22 septembre 2011 portant création la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

## DELIBERATION

Il y a lieu de proposer 40 membres aux services fiscaux afin de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- De proposer la liste suivante dans laquelle les services fiscaux désigneront 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) :

Commune	Prénom et nom
ALTENHEIM	Sébastien GENTNER
DETTWILLER	Claude ZIMMERMANN
	Olivier SCHLATTER
	Valentine FRITSCH
ECKARTSWILLER	Jean-Jacques JUNDT
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	Alfred INGWEILER
FRIEDOLSHEIM	Adrien HEITZ
FURCHHAUSEN	Denis HITTINGER
GOTTENHOUSE	Jean-Luc SIMON
GOTTESHEIM	Gérard KRIEGER
HAEGEN	Bernard BICH
HATTMATT	Alain SUTTER
KLEINGOEFT	Alain GRAD
LANDERSHEIM	Chantal REIBEL-WEISS
LITTENHEIM	Bernard LUTZ
LUPSTEIN	Denis REINER
MAENNOLSHEIM	Anny KUHN
MONSWILLER	Michèle FONTANES
	Régis BONNET
	Marie-Paule GAHLINGER
OTTERSTHAL	Daniel GERARD
OTTERSWILLER	Joseph CREMMEL
	Christiane ENGEL-SCHMITTER
PRINTZHEIM	Michel EICHHOLTZER
REINHARDSMUNSTER	Marcel STENGEL
SAESSOLSHEIM	Dominique MULLER
SAINT/JEAN/SAVERNE	Henri WOLFF
SAVERNE	Stéphane LEYENBERGER
	Béatrice STEFANIUK
	Laurent BURCKEL
	Christine ESTEVES
	Pascal JAN
	Jean-Michel LOUCHE

STEINBOURG	Gilles DUBOURG
	Marie-Yvonne SCHALCK
	Marc KIM
THAL-MARMOUTIER	Pierre LOTZ
WALDOLWISHEIM	Marc WINTZ
WESTHOUSE-MARMOUTIER	Jean-Claude HAETTEL
WOLSCHHEIM	Jean-Marc GITZ
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

N° 2014 – 72

## **FINANCES**

### **FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER – REALISATION D’UN DOCUMENT D’URBANISME.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l’article L5214-16,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l’article 12.1 alinéa 5,

considérant :

- que la Communauté de Communes a défini comme Intérêt Communautaire l’élaboration d’un document de synthèse des cartes Communales, Plans d’Occupation des Sols et Plans Locaux d’Urbanisme des Communes Membres. L’élaboration des documents et autorisations d’urbanisme restent de la compétence des Communes,
- qu’il appartenait dès lors aux Communes Membres qui en étaient dépourvues de se doter d’un document d’urbanisme, carte Communale ou Plan Local d’Urbanisme,
- que la Commune de Thal-Marmoutier ne disposait d’aucun de ces documents d’urbanisme,
  - qu’elle a opté pour un Plan Local d’Urbanisme,
  - et qu’elle en a exposé les frais,
- qu’un fonds de concours peut être attribué à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 8 127,48 € payable sur l'exercice 2014 à la Commune de Thal-Marmoutier selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
Bureau d'étude : 19 950,000 €	Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin : 5 908,00 €
Numérisation des plans : 41 ,00 €	Dotation de l'Etat : 7 622,00 €
Annexes sanitaires : 3 140,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 8 127,49 €
Autres : reprographie : 3 277,10 € insertions journaux : 1 611,27 € commissaire enquêteur : 1 765,60 €	Part de la Commune de Thal-Marmoutier : 8 127,49 €
<b>Total : 29 784,97 €</b>	<b>Total : 29 784,97 €</b>

N° 2014 – 73

### FINANCES

#### **FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE WALDOLWISHEIM – REALISATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l'article 12.1 alinéa 5,

considérant :

- que la Communauté de Communes a défini comme Intérêt Communautaire l'élaboration d'un document de synthèse des cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols et Plans

- Locaux d'Urbanisme des Communes Membres. L'élaboration des documents et autorisations d'urbanisme restent de la compétence des Communes,
- qu'il appartenait dès lors aux Communes Membres qui en étaient dépourvues de se doter d'un document d'urbanisme, carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme,
  - qu'un fonds de concours peut être attribué à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 4 240,00 € payable sur l'exercice 2014 à la Commune de Waldolwisheim selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
Etude et mise à jour par le SDAUH : 4 550,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 4 240,00 €
Autres : reprographie : 700,00 € insertions journaux : 2 230,00 € commissaire enquêteur : 1 000,00 €	Part de la Commune de Waldolwisheim : 4 240,00 €
<b>Total : 8 480,00 €</b>	<b>Total : 8 480,00 €</b>

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

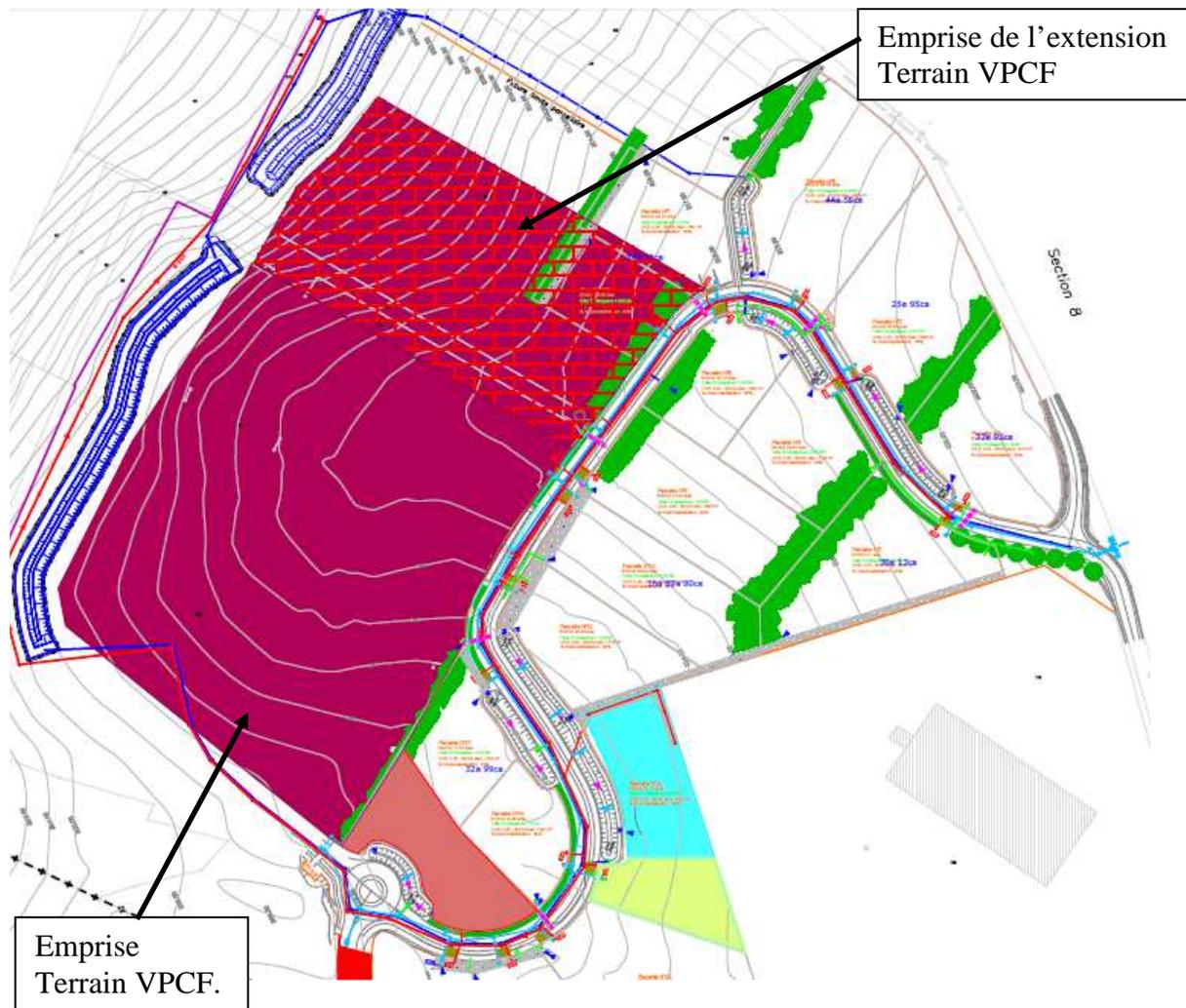
**CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE A LA SCI ECHINACCEA – SITE DU MARTELBERG.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

En vue d’implanter des entreprises sur son territoire la Communauté de Communes de la Région de Saverne commercialise des terrains sur le site de la Plate-Forme Départementale d’Activités du Martelberg (24 hectares).

Une décision de principe a été prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013 sur la cession de terrain (4 Ha) à la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF). Afin d’anticiper une extension à court terme 2 Ha supplémentaires attenant à cette parcelle ont été arpentés. Cette dernière parcelle pourra être cédée à la société dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération.

Est concernée par la cession immédiate, un terrain de 42 145 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°230 sise à Monswiller au lieudit Martelberg comme suit :



Le prix de vente à l'are de terrain a été fixé par le Conseil Communautaire à 2 800 € HT l'are, soit pour la superficie demandée, un montant 1.180.060 HT.

Afin de permettre l'implantation de la Société V.P.C.F. il est proposé de céder ce bien immobilier à la Société Civile Immobilière « Echinaccéa » sise 9 rue du Baron Chouard 67700 Monswiller ou toute société venant s'y substituer.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

*M. Alain BOHN conteste l'implantation de VPCF sur le site du Martelberg.*

*M. Pierre KAETZEL rappelle que le débat a déjà eu lieu.*

*M. Médéric HAEMMERLIN rejoint l'intervention de M. Alain BOHN et notamment pour des raisons de nuisances et d'impact paysager important. Il rappelle ainsi la délibération du Conseil Municipal de Monswiller contre l'implantation de l'hôpital de Saverne sur ce site. Il rappelle qu'il est favorable à l'implantation de VPCF mais sur une parcelle n'hypothéquant pas d'autres implantations intéressantes dans l'avenir.*

*Afin d'évaluer l'impact visuel de la construction les élus se sont rendus au Mont St Michel. Il apparaît qu'il ne sera pas aussi important que décrit. Des zones de pentes (10%) ont orienté le choix de cet emplacement.*

*Des moyens techniques pour y pallier sont envisageables selon M. Médéric HAEMMERLIN.*

*M. Pierre KAETZEL conclut en rappelant que la demande de recours gracieux en vue du retrait du permis de construire a été rejetée et que le comité de pilotage composé de partenaires extérieurs a émis à 2 reprises un avis favorable à l'installation de la société VPCF sur ce terrain.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 4 décembre 2007,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 28 novembre 2013,

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité de Pilotage du Martelberg du 14 novembre 2013,

Vu le courrier de M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, réceptionné le 7 janvier 2014, approuvant le projet d'implantation,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette délibération est prise au vu de l'avis du service du Domaine actualisé en date du 8 novembre 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à 57 voix pour, 3 voix contre (MM. Alain BOHN, Médéric HAEMMERLIN et Mme Laurence BATAILLE) et 5 abstentions (MM. Alain SUTTER, Denis REINER, Bernard LUTZ, Gilbert HUTTLER et Mme Michèle MULLER).**

- a) d'approuver la cession d'un terrain de 42 145 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°230 sise à Monswiller au lieudit Martelberg pour un prix de 2.800 € HT/are soit 1.180.060 € HT (TVA à la marge en sus le cas échéant) à la Société Civile Immobilière «Echinaccéa» sise 9 rue du Baron Chouard 67700 Monswiller ou de toute autre société ou personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération.
- b) d'autoriser M. le Président à signer une promesse de vente avec la Société Civile Immobilière «Echinaccéa» sise 9 rue du Baron Chouard 67700 Monswiller ou de toute autre société ou personne morale venant à s'y substituer, pour le terrain d'une superficie d'environ 200 ares à détacher de la parcelle n°230 sise à Monswiller section 11 au lieudit Martelberg pour un prix de 2.800 € euros HT/are (soit 560.000 €) d'une durée de 3 ans à compter de la présente délibération, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- c) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et à cette promesse de vente.

**N° 2014 - 75**

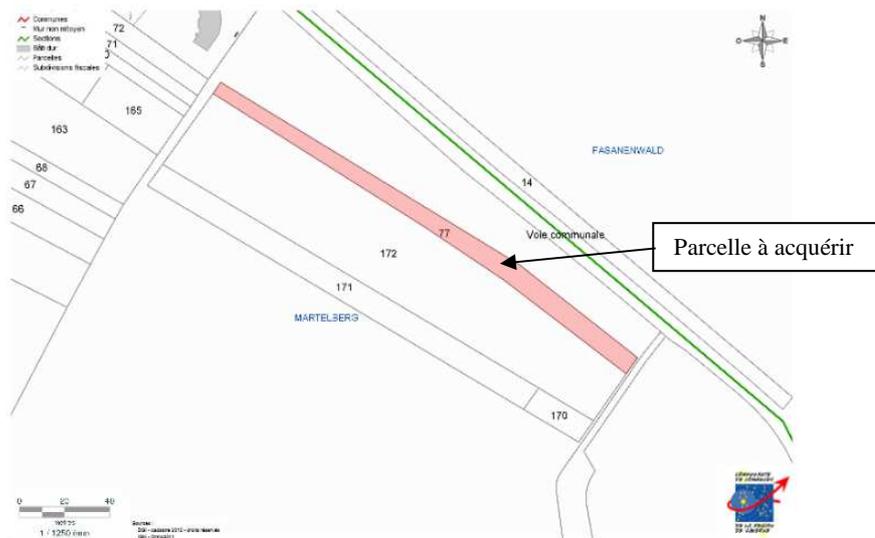
## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE DANS L'EMPRISE DE LA ZAC DU MARTEMBERG.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Vice- Président.

Dans le cadre de l'extension de la promotion du Martelberg et des aménagements nécessaires à l'attractivité de la Zone d'Aménagement Concertée, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir un terrain.

Il s'agit de la parcelle n° 77 cadastrée sous la section 11, sise sur le ban Communal de Monswiller, d'une superficie de 17,72 ares.



Le prix proposé est de 600 € l'are, soit une valorisation du terrain à hauteur de 10 632,00 €.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de France Domaine n° 2012/623 du 20 décembre 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'accepter l'acquisition de la parcelle n° 170/78 cadastrée sous la section 11, d'une superficie de 17,72 ares, aux Consorts SIMON propriétaires du bien, au prix de 10 632,00 €,
- b) De verser au propriétaire une indemnité pour la perte des arbres fruitiers pour un montant de 856,00 € hors transaction immobilière,
- c) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**N° 2014 – 76**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE POUR LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE AERODROME A STEINBOURG.**

**HABITAT**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –  
VERSEMENT DES AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS.**

Rapporteur : Claude ZIMMERMANN, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des Propriétaires occupants modestes. Ces aides sont octroyées à condition que les demandeurs ne dépassent pas certains plafonds de ressources. Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les demandeurs ayant peu de moyens financier, des avances Procivis sont allouées, la subvention est alors versée directement à cette Société.

Des aides pour les logements locatifs conventionnés sont également versées par la Communauté de Communes, en compléments des aides de l'ANAH et du Conseil Général du Bas-Rhin. Elles ont été décidées par l'intercommunalité dès l'engagement du premier PIG en 2009 et reconduites en 2012.

Par délibération du 30 octobre 2013 le Conseil Communautaire avait décidé d'accorder des subventions à 8 propriétaires occupants. Le calcul du montant de la subvention intercommunale indiqué par Urbam ne correspondait cependant pas au montant obtenu lors du solde pour trois de ces dossiers. Il y a donc lieu de procéder au versement des aides ci-dessous, les montants se substituant à ceux de la délibération du 30 octobre 2013.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général dans le cadre du premier Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 2009/2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la convention en vigueur et le dispositif d'aides qu'elle comporte,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **1.361,9 €** aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire/ Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
ANTONI Marcel	Procivis	266,63 €	15, rue des Bains, 67490 DETTWILLER
SCHNELL Yvonne	Propriétaire	849,51 €	58, rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE
GUTH Joseph	Propriétaire	245,76 €	3, rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM

N° 2014 – 77

**ENVIRONNEMENT**

**OPERATION VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE (V.S.A.) :  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Jean-Claude DISTEL, Vice – Président.

Le groupe de travail Paysage et Biodiversité a porté le projet d'une opération « Vergers Solidaires », elle consiste à sauvegarder les vergers hautes tiges dans un objectif écologique, paysager et social, mais aussi patrimonial car cet environnement remarquable est menacé.

Au mois de mai 2013 une convention de partenariat a été signée avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace pour formaliser le dispositif d'intervention et obtenir des financements permettant le versement d'aides.

Les principales actions éligibles à ces aides sont l'achat d'arbres hautes-tiges, la restauration et l'entretien des vergers hautes-tiges, la plantation de haies refuges pour la faune.

Des actions d'animation sur l'écologie du verger et son entretien sont également subventionnées.

L'ensemble du programme porte sur un budget de 60 000 € pour une période de 3 ans et un financement de ces dépenses à hauteur de 40 200 €

La Communauté de Communes verse les aides aux demandeurs et transmet les éléments justificatifs au Conseil Général et à la Région Alsace qui prennent en charge ces dépenses au moyen des financements réservés au VSA.

La plantation d'arbres hautes-tiges bénéficie d'une subvention de 50 % qui correspond à 25 % d'aide de la Région Alsace et 25 % d'aide du Département du Bas-Rhin.

La plantation de haies refuge est aidée par une subvention de 70 % (35 % d'aide de la Région Alsace et 35 % d'aide du Département du Bas-Rhin).

Dans le cadre de l'entretien des vergers hautes - tiges l'aide représente 80 % du coût des travaux d'entretien (40 % d'aide de la Région Alsace et 40 % d'aide du Département du Bas-Rhin). Il est proposé de fixer le montant maximum de ces travaux à 360 € par an et par propriétaire. Ceci correspond au coût de 20 h. de main d'œuvre de l'association « Entraide Emploi, Chantier d'Insertion ».

La convention de partenariat prévoit en effet que les travaux d'entretien soient réalisés par une entreprise d'insertion, c'est ainsi que la structure « Entraide Emploi, Chantier d'Insertion » a été retenue.

Les actions d'entretien, accompagnées par des moniteurs arboricoles, représentent 236 heures d'interventions pour cette première année d'opération. Ce sont 17 propriétaires qui ont bénéficié du dispositif.

L'association Entraide Emploi Chantier d'Insertion a facturé aux propriétaires le coût résiduel de la prestation, subvention déduite (en tenant compte du plafond de coût de travaux de 360 €). La Communauté de Communes verse ainsi directement à l'entreprise le montant des travaux restant à charge, soit 80 % du montant total des prestations.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui comportent une compétence « opérations d'amélioration des vergers »,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 décidant d'engager une opération Vergers Solidaires d'Alsace,

Vu la convention de partenariat signée par la Communauté de Communes, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

a) d'accorder les subventions d'un montant total de **3.509,11 €** conformément aux tableaux annexés à la présente délibération dans le cadre du VSA en vigueur,

b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

<b>PLANTATION HAUTES-TIGES</b>				
<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nb d'arbres</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Subvention</b>
FURCHHAUSEN	MICHEL Alfred	1	30,10 €	15,05 €
GOTTENHOUSE	SCHOTT Nicolas	6	176,19 €	88,09 €
<b>TOTAL</b>			<b>176,19 €</b>	<b>103,14 €</b>

<b>PLANTATION DE HAIES</b>				
<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nb de plants</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Subvention</b>
FURCHHAUSEN	MICHEL Alfred	62	113,68 €	79,57 €
<b>TOTAL</b>			<b>113,68 €</b>	<b>79,57 €</b>

<b>ENTRETIEN DE VERGERS</b>				
<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>Participation particulier</b>	<b>Versement à Entraide Emploi</b>
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	HENSELMANN Daniel	180 €	36,00 €	144,00 €
	CLAUSS Jean	279 €	55,80 €	223,20 €
HATTMATT	SCHMITT J Pierre	135 €	27,00 €	108,00 €
	MARTIN Agnès	396 €	108,00 €	288,00 €
MONSWILLER	KRIBS A Marie	306 €	61,20 €	244,80 €
PRINTZHEIM	GREYENBUHL Denise	342 €	68,40 €	273,60 €
	GOTTZENE	162 €	32,40 €	129,60 €
REINHARDSMUNSTER	ROLLING Robert	126 €	25,20 €	100,8 €
SAVERNE	WOLF Esther	189 €	37,80 €	151,20 €
STEINBOURG	FISCHER Paul	324 €	64,80 €	259,20 €
	GRUSS Raymond	360 €	72,00 €	288,00 €
	HOLTZ Antoine	396 €	108,00 €	288,00 €
	JUND Karin	324 €	64,80 €	259,20
	WILT Benoit	180 €	36,00 €	144,00 €
THAL-MARMOUTIER	BRILLE M Thérèse	126 €	25,20 €	100,80 €
	DISTEL Jean	189 €	37,80 €	151,20 €
	WINNINGER J Pierre	216 €	43,20 €	172,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 230 €</b>	<b>903,60 €</b>	<b>3 326,4 €</b>

*Le Président clôt la séance à 21h30*

\* \* \* \* \*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 3 juin 2014.**

**Fait et clos à Saverne le 30 mai 2014,**

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 23 points est signé par tous les Membres présents :

<b>BATAILLE</b>	<b>BATZENSCHLAGER</b>	<b>BICH</b>	<b>BONNET</b>
<b>BUFFA</b>	<b>BURCKEL</b>	<b>CREMMEL</b>	<b>DISTEL</b>
<b>DUBOURG</b>	<b>DUPIN</b>	<b>EICHHOLTZER</b>	<b>ENGEL-SCHMITTER</b>
<b>ESTEVEES</b>	<b>FONTANES</b>	<b>FOURNIER</b>	<b>GAEHLINGER</b>
<b>GERARD</b>	<b>GITZ</b>	<b>GOETZ</b>	<b>GRAD</b>
<b>HAEMMERLIN</b>	<b>HAETTEL</b>	<b>HEITZ</b>	<b>HITTINGER</b>
<b>HUTTNER</b>	<b>INGWEILER</b>	<b>JAN</b>	<b>BOHN</b>
<b>PFEIFFER</b>	<b>KAETZEL</b>	<b>KILHOFFER</b>	<b>KIM</b>
<b>KLEIN</b>	<b>KREMER C.</b>	<b>KREMER E.</b>	<b>KRIEGER</b>
<b>KUHN</b>	<b>LOUCHE</b>	<b>LUTZ</b>	<b>MORGENTHALER</b>
<b>MOSSLER</b>	<b>MULLER D.</b>	<b>MULLER M.</b>	<b>OBERLE</b>

**REIBEL-WEISS**

**REINER**

**RITTER**

**SAVELSBERG**

**SCHALCK**

**SCHLATTER**

**SCHNEIDER**

**SEMLER**

**SIMON**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**SUTTER**

**VOLLMAR**

**WINTZ**

**ZIMMERMANN**

**PUEYO**